

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°98-2022
Point 4.14.10

Point 4.14.10 de l'ordre du jour Tarif réduit étudiants de deux séminaires du CEIPI

EXPOSE DES MOTIFS :

- **Séminaire avancé « Fiscalité des brevets, des inventions et des logiciels »**

Le CEIPI va proposer en mars 2022 un nouveau programme de formation, à jour de la loi de finances pour 2022, sur la fiscalité des brevets, des inventions et des logiciels, une proposition éducative unique destinée aux professionnels et aux étudiants en propriété intellectuelle (PI). Les deux jours de formation seront articulés autour de quatre modules. Après un rappel des généralités et de la contextualisation de la formation, seront consécutivement abordés le régime fiscal des brevets, inventions et logiciels, puis les dispositifs français de fiscalité incitative en matière de brevets inventions et logiciels et enfin la fiscalité internationale des brevets, inventions et logiciels.

Ce programme de formation, qui se tiendra en format hybride afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'y participer, s'adresse au monde des économies créatives, aux professionnels et entrepreneurs des hautes technologies, aux juristes, aux professionnels du chiffre, aux décideurs, aux magistrats ou médiateurs et aux étudiants.

Ainsi, les dépenses engendrées par le CEIPI, à savoir, les frais de personnels, les frais d'organisation et de gestion UNISTRA s'élèvent à un montant total de 12 793 €.

Le tarif pour les professionnels en formation continue non diplômante s'élève à 1 200 € (séminaire dans sa totalité) ou 400 euros par module (choix de suivre un ou plusieurs modules).

Ainsi, au regard de la prestation fournie, il est demandé aux étudiants une participation partielle pour ce séminaire d'un montant de **500 € par étudiant**.

- **Intitulé CEIPI - Séminaire de formation du CEIPI « Standard Essential Patent and Fair, Reasonable and Non-Discriminatory (FRAND) Licensing: The interplay between IP, competition and contract law »**

Ce séminaire traite des brevets essentiels à une norme et licences FRAND, sujet technique et complexe de la propriété intellectuelle aux enjeux économiques considérables. A titre d'exemple, les revenus issus des redevances pour les normes relatives aux technologies de réseaux mobiles s'élèvent à plusieurs milliards d'euros par an.

Ce programme de formation non diplômante vise à fournir aux professionnels et plus généralement aux passionnés de propriété intellectuelle, les clés pour comprendre les enjeux juridiques liés aux SEP et aux licences FRAND ainsi que pour relever les nombreux défis rencontrés dans la pratique quotidienne, que ce soit en tant que détenteur de SEP ou en tant qu'exécutant de normes.

Ce programme de formation s'adresse notamment aux professionnels dans le domaine des industries technologiques et hautes technologies, mais également aux juristes, aux décideurs, aux juges, ainsi qu'à toute personne souhaitant acquérir des connaissances approfondies sur ce sujet. Au vu du fait que de nombreux étudiants en formation initiale ou en doctorat ont émis le souhait de participer à ce cours, le CEIPI souhaite mettre en place un tarif réduit pour les étudiants.

Ainsi, les dépenses engendrées par le CEIPI, à savoir, de manière non-exhaustive, les frais de personnel, les frais de vacation des intervenants extérieurs, les frais de gestion Unistra et les frais de contribution au fonctionnement général s'élèvent à un montant de 18 000 €.

Le tarif pour les participants en formation continue non diplômante s'élève à 1 600 € (inscription jusqu'au 4 mars 2022) et 1 800 € (inscription à partir du 5 mars 2022).

Ainsi, au regard de la prestation fournie, il est demandé aux étudiants une participation partielle pour ce séminaire d'un montant de **500 € par étudiant**.

Le 5 avril 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 21 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif réduit étudiants de deux séminaires du CEIPI

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

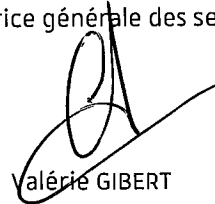
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT